

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

**ETAIENT PRESENTS (13) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

**ABSENTS REPRESENTES (1) :**

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

**ABSENTS (6) :**

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Présents 13

Absents représentés 1

Absents 6

VOTES :

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**28. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRIZON ET L'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-3, et les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'epic ;

**CONSIDERANT** que l'EPIC est chargé de l'exploitation du domaine nordique de Solaison à compter de la saison 2024/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de disposer d'un lieu pour les besoins de cette activité, et notamment pour assurer la vente des redevances d'accès aux pistes ou encore le stockage et la location du matériel nordique ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des secours pendant les horaires d'ouverture du domaine nordique reste de la compétence du maire de Brison (responsable de la police sur sa commune) ;

**CONSIDÉRANT** les compétences techniques en matière de pisteur/secouriste des agents recrutés par l'EPIC pour les besoins d'exploitation du domaine nordique ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention entre l'EPIC et la commune de Brison pour à la fois organiser la mise à disposition des agents de l'EPIC au bénéfice de la commune pour les missions de sécurité et de secours ; et dans le même temps encadrer les conditions d'utilisation des locaux appartenant à la commune au bénéfice de l'EPIC, pour les besoins d'exploitation du domaine nordique de Solaison pour la saison hivernale 2024/2025 ;

**Il est proposé au comité de direction:**

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Brison et l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES TOURISME pour la saison hivernale 2024/2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Directrice à signer les présentes conventions ainsi que tout document afférent.

Le secrétaire de séance,  
Géraldine Coffy



La Présidente  
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.